



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE



Service du budget
15.09.2025

1 PRÉAMBULE	3
1.1 LE MOT DE LA RECTRICE	3
1.2 FAITS MARQUANTS	5
1.2.1 Fonctionnement.....	5
1.2.2 Investissement.....	7
1.3 PERSONNEL	8
1.4 ÉTUDIANTS-ES	9
1.4.1 Nombre d'étudiants-es en formation de base et approfondie	9
1.4.2 Taux d'encadrement.....	11
1.4.3 Nombre d'étudiants-es en formation continue.....	12
2 PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	13
2.1 IMPACTS DECALES SUR LE BUDGET 2026.....	13
2.2 PROGRAMME D'ECONOMIE 2024-2027	13
2.3 OBJECTIF DE NON DÉPENSE	15
2.4 ARBITRAGES.....	15
2.4.1 Arbitrages PUBLIC	15
2.4.2 Arbitrages COB.....	16
2.5 ÉCONOMIES TEMPORAIRES.....	16
2.6 IMPACTS DÉCALÉS SUR LE BUDGET 2027	17
2.7 REVENUS	18
2.7.1 Taxes et revenus divers	18
2.7.2 Subventions acquises.....	18
2.7.3 Imputations internes	23
2.7.4 Total des revenus	24
2.7.5 Subventions non monétaires	24
2.8 CHARGES.....	26
2.8.1 Charges de personnel	26
2.8.2 Dépenses générales.....	27
2.8.3 Amortissements	28
2.8.4 Subventions accordées	29
2.8.5 Imputations internes	30
2.8.6 Total des charges	31
3 PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	32
3.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT	32
3.1.1 Méthode de répartition.....	32
3.1.2 Projet de répartition 2026	32
3.1.3 Projet de répartition 2025-2029	35
3.2 CRÉDITS D'OUVRAGE	37
4 PROJECTION BUDGET « ETAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS.....	38
5 INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES	39
5.1 SOURCES DE FINANCEMENT	39

5.1.1	Financements monétaires	39
5.1.2	Financements non monétaires	39
5.2	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	40
5.2.1	Revenus.....	41
5.2.2	Charges	42
5.3	BUDGET D'INVESTISSEMENT	43
5.3.1	Crédit de renouvellement	44
5.3.2	Crédit d'ouvrage	44

1 PREAMBULE

1.1 LE MOT DE LA RECTRICE

Le monde académique fait face à des transformations majeures de notre société. L'Université de Genève n'échappe pas à la règle. Le développement des outils d'intelligence artificielle générative est la première qui vient à l'esprit avec ce qu'elle implique en modifications du contenu des enseignements mais aussi de la manière d'enseigner et de contrôler les connaissances. Mais il en est d'autres. La tendance à une certaine défiance vis-à-vis de la parole scientifique a cru notamment depuis la crise du Covid, compliquant la mission de diffusion du savoir. Les difficultés de santé mentale sont également en forte augmentation et exigent que nous prêtions une attention accrue à nos étudiantes et étudiants tout comme à l'ensemble des membres de notre communauté ; c'est d'ailleurs l'une des missions importantes du dicastère dédié au « vivre-ensemble ». Les universités sont également touchées par les crises géopolitiques, qu'il s'agisse des restrictions à la mobilité estudiantine et académique, des conflits qui poussent des populations entières à des migrations contraintes, ou de la situation politique et humanitaire à Gaza qui mobilise à juste titre fortement le monde académique et notamment la communauté étudiante sensible aux drames humains et environnementaux de notre planète.

Face à tous ces défis – dont seule une partie vient ici d'être évoquée - l'Université de Genève se mobilise et se réinvente sans cesse afin de poursuivre ses missions d'enseignement, de recherche et de service à la Cité. Permettez-moi deux exemples récents.

Du côté de l'enseignement, des cursus de moins d'une vingtaine d'heures de cours, couronnés par un travail personnel portant sur un projet en lien avec la pratique professionnelle, donnent lieu à des microcertifications. En 2023, l'UNIGE se lançait avec 6 microcertifications. En 2025, cette innovation se déploie à une autre échelle avec désormais 43 formations de ce type dans notre offre de cours.

Dans les services à la Cité, le Scienscope est appelé à se réinventer dans un nouveau lieu, le bâtiment situé au 64 bd Carl Vogt. Cet espace de médiation accueille aujourd'hui plus de 30'000 enfants chaque année dans le cadre d'ateliers scientifiques, un chiffre remarquable. Ses contenus thématiques ne permettent cependant pas d'aborder des enjeux globaux sous forme pluridisciplinaire. Les nouveaux espaces qui seront développés en 2026, à côté de la salle d'exposition de l'Université, permettront à l'Université de Genève de se décloisonner afin d'aborder de nouveaux thèmes de manière interdisciplinaire et toucher ainsi de nouveaux publics dès 2029.

Au-delà des transformations sociétales qu'elle vit, l'Université de Genève fait également face à un contexte financier délicat qui se reflète dans ce projet de budget.

Mentionnons, tout d'abord, la possible diminution significative des fonds fédéraux alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche. Si les débats doivent encore avoir lieu au Parlement, le Conseil fédéral prévoit d'importantes mesures dont une diminution de la subvention fédérale de base et une réduction de l'enveloppe budgétaire du Fonds National Suisse de la Recherche. Selon nos estimations, ces mesures d'allégement s'élèveraient pour l'UNIGE à plus de 22 millions de francs par année, l'équivalent de l'actuelle convention d'objectifs (COB5 2024-2027) qui porte, elle, sur 4 ans.

Ceci s'ajoute à une situation financière délicate, qui est connue depuis quelques années et exige la mise en place de mesures d'économie afin de retrouver d'ici deux ans un équilibre budgétaire. L'Université fait en effet face à des charges croissantes, que ce soit le prix de l'énergie, qui a encore considérablement augmenté pour l'institution à partir du 1er janvier 2024, des annuités salariales et de l'indexation décidées par le canton mais dont une partie est assumée par l'institution, ou encore des coûts induits par la mise en place d'un nouveau

système d'information (SI-Admin). Ce déficit, dont les causes remontent pour une partie à plusieurs années, fait l'objet d'un engagement de l'Université de Genève à le résorber pour la partie DIP d'ici la fin de l'année 2027.

Un programme d'économies a ainsi été adopté par le Rectorat. Ce programme repose sur des efforts réalisés par l'Université (20 318 KCHF) sur la période 2024-2027 et une contribution additionnelle pérenne de l'État de Genève inscrite dans la Convention d'objectifs 2024-2027 (6 000 KCHF) libérée en quatre tranches identiques (1 500 KCHF par an). Un montant cumulé de 13 768 KCHF a déjà été coupé au niveau du budget de l'Université entre 2024 et 2026.

Par ailleurs, après des années post-Covid de tassement, la croissance de la population étudiante est à nouveau d'actualité, avec une augmentation à la rentrée 2025 estimée à près de 2% par rapport à 2024 pour atteindre environ 18'200 personnes. Si cette croissance est réjouissante et montre l'attractivité renforcée de notre offre de formation, elle implique pour l'Université de devoir faire plus et mieux avec les moyens qui lui sont alloués.

Pour finir sur une note optimiste, notons que les relations entre la Suisse et l'Union européenne ont finalement permis un retour provisoire de nos chercheuses et chercheurs dans les programmes Horizon Europe. Notons également la constitution de la nouvelle Fondation pour l'UNIGE (FUNIGE), grâce à un soutien de fonds privés, et la création d'un programme de chaires d'excellence dans cinq domaines scientifiques faisant parmi d'autres rayonner notre Alma mater : les neurosciences, la génomique, les mathématiques, la vie dans l'univers et la physique quantique. Ces bonnes nouvelles visent à maintenir l'Université dans le peloton de tête des universités mondiales. A cet égard, nous conclurons en mentionnant le maintien de notre université à la 58e place dans le classement de Shanghai, au premier rang des universités en Suisse et, derrière les EPF, à la troisième place des hautes écoles. C'est un succès dont l'on peut être fier !

1.2 FAITS MARQUANTS

1.2.1 FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2026 a comme point de départ le budget 2025. Ce budget présentait un déficit de 17 022 KCHF. Malgré les mesures d'économies adoptées pour 2026 (3 879 KCHF) et le soutien cantonal annuel à l'assainissement (KCHF 1 500), le projet de budget 2026 affiche un excédent de charges de 10 550 KCHF. Ce déficit est en diminution par rapport au budget 2025 (6 472 KCHF) mais est en dessous de la planification financière prévoyant un retour à l'équilibre à l'horizon 2027.

Le budget 2026 est marqué par la troisième tranche du programme d'économies 2024-2027. Les entités ont inscrit leurs mesures concrètes et mis à jour leur plan d'intentions pour les années 2026 et 2027. Globalement, la somme des mesures représente une tranche additionnelle de 0.8 % d'économies venant s'ajouter aux premières mesures déjà réalisées en 2024 (1%) et 2025 (0.9%). Les mesures d'économies et la contribution cantonale à l'assainissement budgétaire améliore le résultat net (5 379 KCHF).

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, le Rectorat a, comme les années précédentes, restreint le périmètre des demandes budgétaires additionnelles à celles comportant un caractère obligatoire sans aucune marge de manœuvre de faire ou de ne pas faire en 2026. Pour respecter le principe de sincérité budgétaire, le projet de budget 2026 reflète les besoins potentiels des demandes ayant un caractère obligatoire (426 KCHF) ainsi que des appels à projets COB estimé à l'utilisation totale de l'enveloppe 2026 (4 500 KCHF). Le Rectorat modifiera le projet de budget 2026 par amendements au cours de l'automne en fonction des informations qui seront portées à sa connaissance et de ses décisions complémentaires.

L'indemnité cantonale affiche une croissance (+8 813 KCHF). Cette augmentation est constituée des moyens additionnels liés à la COB (4 500 KCHF), aux mécanismes salariaux (2 813 KCHF) et aux contributions à l'assainissement budgétaire (1 500 KCHF).

Le projet de budget 2026 prévoit une augmentation de la subvention fédérale de base (+1 714 KCHF). Cette augmentation est due à l'annonce du SEFRI concernant l'enveloppe globale allouée aux Hautes Écoles Universitaires (+1 966 KCHF). Cette augmentation est compensée par la position relative de l'Université de Genève par rapport aux autres universités cantonales dont l'évolution est négative (-252 KCHF).

Concernant l'accord intercantonal universitaire, le projet de budget 2026 prévoit une diminution (-505 KCHF). Cette diminution est due à l'évolution des forfaits dans chaque groupe facultaire (+1 606 KCHF) qui compense partiellement un effet de volume négatif lié au recul du nombre des étudiants-es confédérés-es (-2 111 KCHF).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget par rapport aux comptes 2024 et au budget 2025.

Nature et libellé <i>en milliers de francs</i>	C2024	B2025	PB2026	Variation vs B2025
Revenus	613 444	617 892	628 111	10 219
Taxes et revenus de biens	35 908	34 319	35 012	693
Taxes universitaires	12 554	12 562	12 674	112
Autres écolages	2 038	2 180	2 180	-
Recettes médecine dentaire	5 141	5 268	5 268	-
Remboursements	4 912	3 326	3 326	-
Autres prestations de service et ventes	11 263	10 983	11 564	581
Revenus divers	332	375	277	-98
Subventions acquises	563 139	571 913	581 414	9 500
Indemnité cantonale DIP	394 615	401 934	410 748	8 813
Subvention cantonale DSM	-	1 050	1 050	-
Subvention de base fédérale	110 150	110 440	112 154	1 714
Contribution fédérale aux frais locatifs	671	662	471	-192
AIU	39 279	38 449	37 944	-505
Produits différés liés aux investissements	17 598	18 659	18 329	-330
Autres subventions	825	719	719	-
Imputations internes	14 064	11 284	11 408	124
Charges	624 493	634 914	638 661	3 747
Charges du personnel	494 185	503 832	509 342	5 510
Personnel administratif (301)	152 229	157 303	159 639	2 337
Corps enseignant (302)	243 040	247 174	249 544	2 370
Allocations, indemnités (304)	4 744	3 475	3 450	-24
Charges sociales (305)	92 338	94 586	95 359	773
Prestation employeur (306)	1 183	600	660	60
Autres (309)	651	695	689	-6
Dépenses générales	84 412	86 854	85 687	-1 167
Amortissements	19 956	20 985	20 654	-330
Amortissement lié aux invest. subventionnés	17 500	17 500	17 700	200
Amortissement Carl-Vogt et Conseil-Général	2 373	3 435	2 904	-530
Dépréciation d'actifs	84	50	50	-
Subventions accordées	18 366	19 569	19 308	-261
Imputations internes	7 575	3 675	3 670	-5
Résultat net	-11 049	-17 022	-10 550	6 472

1.2.2 INVESTISSEMENT

Les budgets « PUBLIC » d'investissement sont composés du Crédit de Renouvellement et des Crédits d'Ouvrages.

Le Grand Conseil a voté la loi 13 434 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 MCHF pour les exercices 2025 à 2029 en faveur de l'Université. L'enveloppe allouée par la loi est en augmentation de plus de 30 MCHF par rapport à l'enveloppe de la période précédente 2020-2024.

Crédit de renouvellement en milliers de francs	Tranche 2025	Tranche 2026	Tranche 2027	Tranche 2028	Tranche 2029	Total
Aménagement	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	9 500
Equipement	10 400	10 400	10 400	10 400	10 400	52 000
Informatique	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	38 500
Tranche L 13434	20 000	100 000				

Les lois relatives aux crédits d'ouvrages pour l'Université de Genève (UNIGE) concernent le financement par le Conseil d'État à l'Université pour des projets développements et d'investissements nécessitant une dépense substantielle, telle que des bâtiments ou des installations numériques. Le Conseil d'État dépose un projet de loi, qui, une fois voté par le Grand Conseil, le crédit d'ouvrage est mis à disposition de l'UNIGE annuellement.

Crédit d'ouvrage en milliers de francs	Comptes 2015-2024	Projection 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Total
Loi 9995 CMU 5	13 817	116	348	116	-	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	11 203	222	454	454	-	-	12 333
Loi 12146 HPC Data management	14 847	490	209	-	-	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	337	-	200	323	-	-	861
Loi 12149 Bastion Central	-	-	700	2 651	-	-	3 351
Loi 12767 SI étudiants.es	6 851	3 153	1 996	-	-	-	12 000
Total	47 056	3 980	3 907	3 545	-	-	58 487

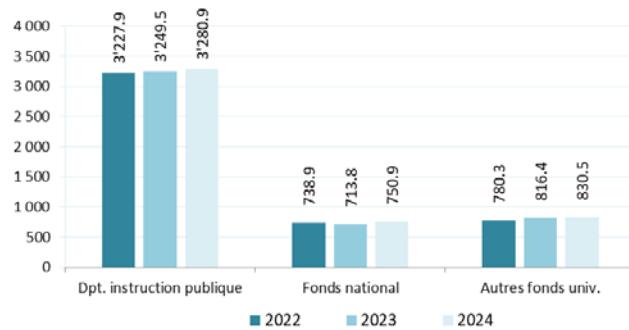
1.3 PERSONNEL

Sur l'ensemble de l'année 2024, 6'669 personnes ont été employées au sein de l'UNIGE, pour un total de 4'862.3 postes en équivalents plein temps (EPT). Une majorité du personnel occupe sa fonction à temps partiel avec près de 6 personnes sur 10 dans cette situation contractuelle.

L'UNIGE est principalement composée de personnel enseignant avec 52% de collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et 12% de professeur-e. Le personnel administratif et technique représente 36% du personnel. En effet, près de deux tiers des EPT concernent l'enseignement et la recherche (52% CCER et 12% corps professoral).

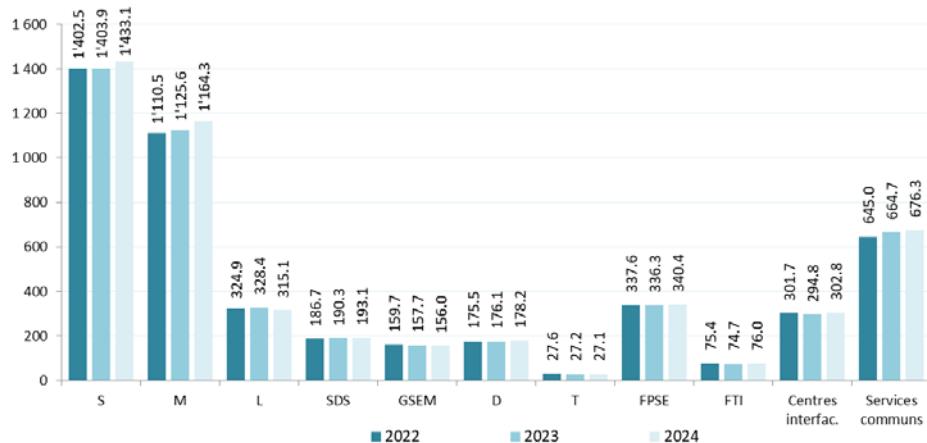
Près de 7 postes sur 10 sont financés par le Département de l'instruction publique (DIP), le reste étant financé par des subsides du Fonds national suisse (FNS) et d'autres fonds (subventions européennes, autres fonds publics et fonds privés). En 2024, le nombre de postes financés par des fonds extérieurs est en augmentation, principalement au niveau du FNS avec une hausse de + 5.2%. Les fonds institutionnels (FNS, autres fonds de tiers et fonds propres affectés) ont assuré le financement de 1 581 postes EPT, complétant les 3 281 postes financés par le budget PUBLIC.

Le graphique suivant montre l'évolution du personnel selon la source de financement en EPT.



Source : [Brochure statistique 2024](#)

Le graphique suivant montre la répartition des EPT dans les facultés, centres interfacultaires et services communs.



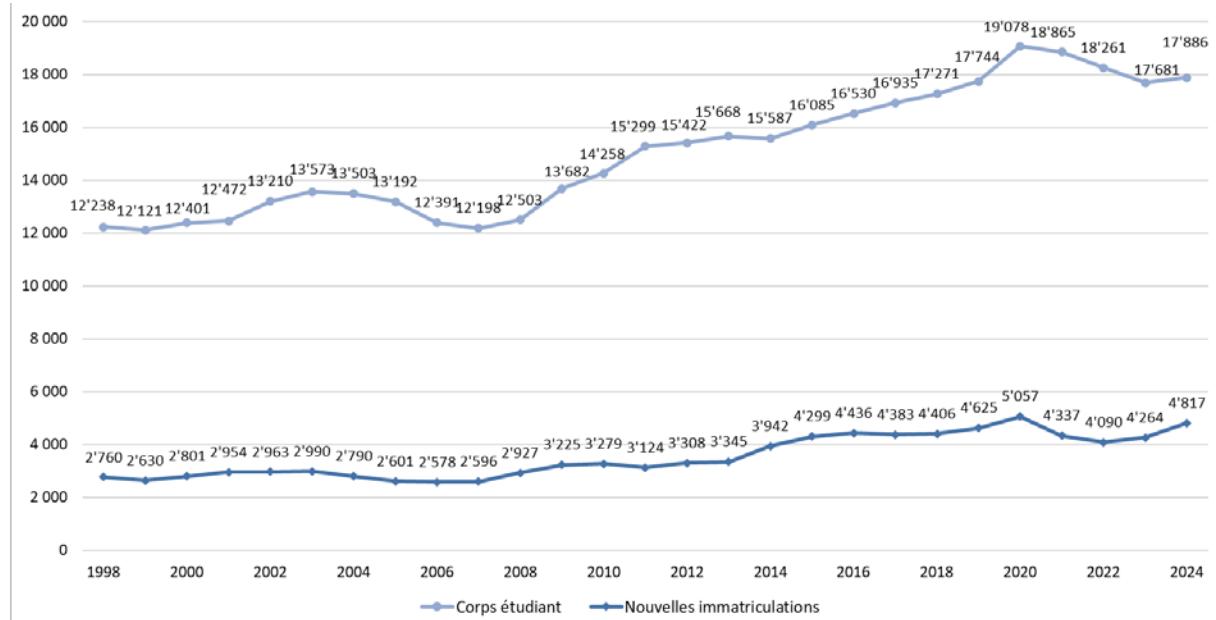
Source : [Brochure statistique 2024](#)

1.4 ÉTUDIANTS-ES

1.4.1 NOMBRE D'ÉTUDIANTS-ES EN FORMATION DE BASE ET APPROFONDIE

A la rentrée 2024, le nombre d'étudiants est de 17'886 soit une augmentation, en comparaison à 2023, de +1.2% (17'681 en 2023). Cette augmentation est principalement due à la venue de nombreux entrants aussi bien en bachelor qu'en master. Après une très forte augmentation en 2020 (COVID), suivie d'une baisse record, l'année 2024 marque un retour des étudiants dans les études de base proposées à l'UNIGE. Seul le nombre de doctorants baisse légèrement. Cette forte venue d'étudiants nouvellement immatriculés est accentuée par un taux important de ré-immatriculation. Globalement à l'UNIGE, un étudiant sur quatre est un nouvel étudiant.

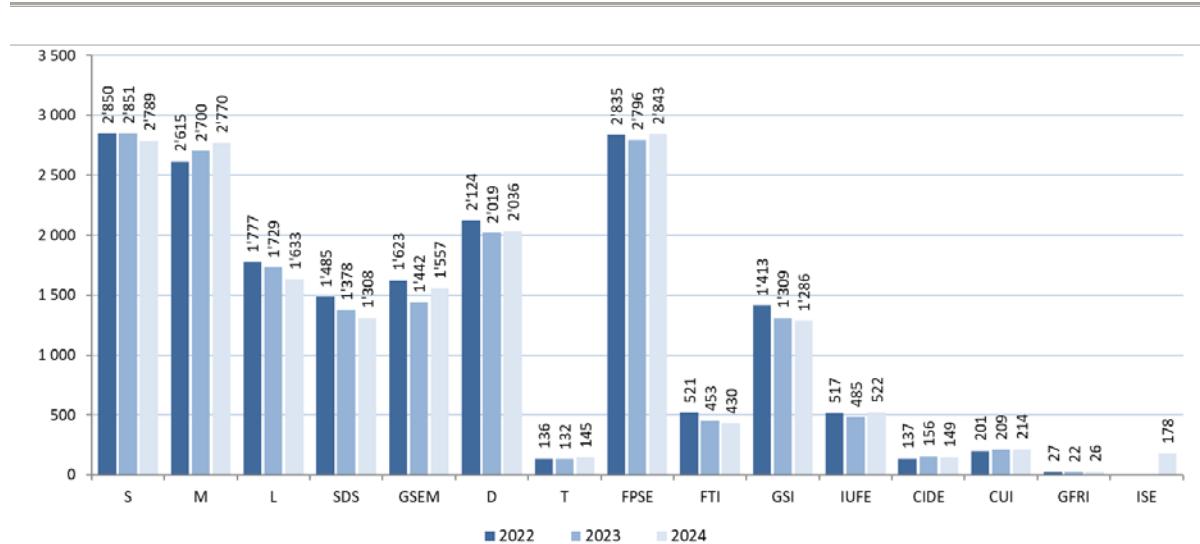
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants (hors IHEID).



Source : [Brochure statistique 2024](#)

Près de 80% du corps étudiant suit une formation de base, principalement en bachelor (46.4%) et en master (30.5%). En formation avancée, on dénombre 2'190 doctorantes et doctorants, ce qui représente 12.2% de l'ensemble de la population étudiante. Entre 2023 et 2024, les effectifs en bachelor ont progressé de + 2.2% alors que le nombre de doctorant-es a baissé pour la deuxième année consécutive (-1 .2%).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants par faculté.

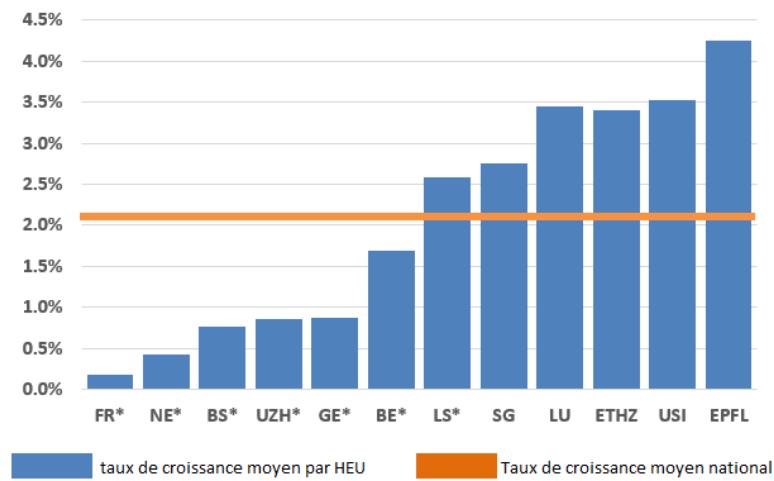


Source : [Brochure statistique 2024](#)

La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation est la Faculté qui comptabilise le plus d'étudiantes et d'étudiants avec 2'843 immatriculations (15.9% du corps étudiant de l'UNIGE). La Faculté des sciences, dont le Master en sciences de l'environnement a été transféré à l'Institut des sciences de l'environnement, et la Faculté de médecine suivent de près avec respectivement 2'789 et 2'770 immatriculations. Viennent ensuite les facultés de droit (2'036), des lettres (1'633), d'économie et de management (1'557) et des sciences de la société (1'308). Les effectifs des centres interfacultaires sont en progression de + 8.9% cette année et représentent ainsi 13.3% des effectifs (2'375 étudiants en 2024). Cette augmentation est principalement due au transfert du master en sciences de l'environnement de la Faculté des sciences à l'ISE.

Au niveau national, le canton de Genève maintient son quatrième rang en termes de nombre d'étudiants-es universitaires derrière l'Université de Zürich, l'École polytechnique de Zürich et l'Université de Berne. Entre 2010 et 2024, son taux de croissance annuel moyen d'étudiants-es est moins élevé (0.9 %) que la moyenne suisse des Hautes Écoles (2.1 %).

Le graphique ci-dessous présente le taux de croissance moyen entre 2010 et 2024 parmi les universités suisses et le taux de croissance moyen national durant la même période.



Les universités généralistes sont indiquées par un astérisque (*)

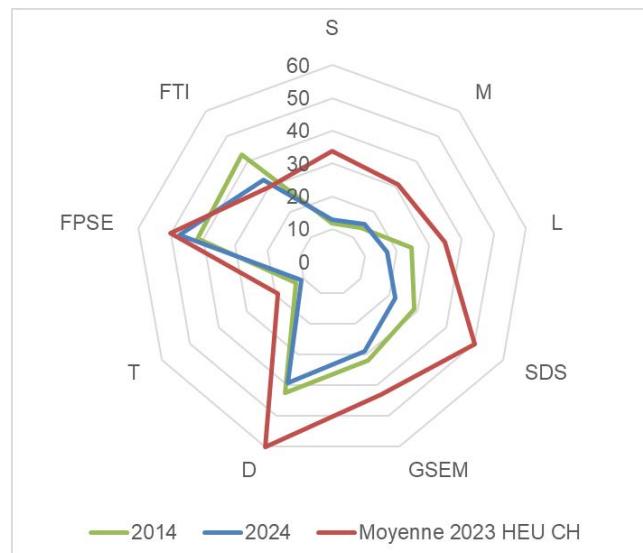
Source : [OFS](#)

1.4.2 TAUX D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement se définit comme le rapport entre le nombre d'étudiants-es en formation de base (Bachelors, Masters et autres diplômes de base, Certif.Compl.) par professeur-e PUBLIC (PO-PAS-PA-PAST) en EPT taux moyen par année.

Ce calcul peut introduire un certain biais par rapport à la réalité du terrain. En effet, il omet d'intégrer le rôle joué par les collaborateurs-trices de l'enseignement et les assistants-es. Faute de disposer d'un benchmark reconnu en Suisse, il permet néanmoins d'apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'encadrement recommandé.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'encadrement par faculté entre 2014 et 2024 et la situation relative par rapport à la moyenne du taux d'encadrement des hautes écoles suisses.

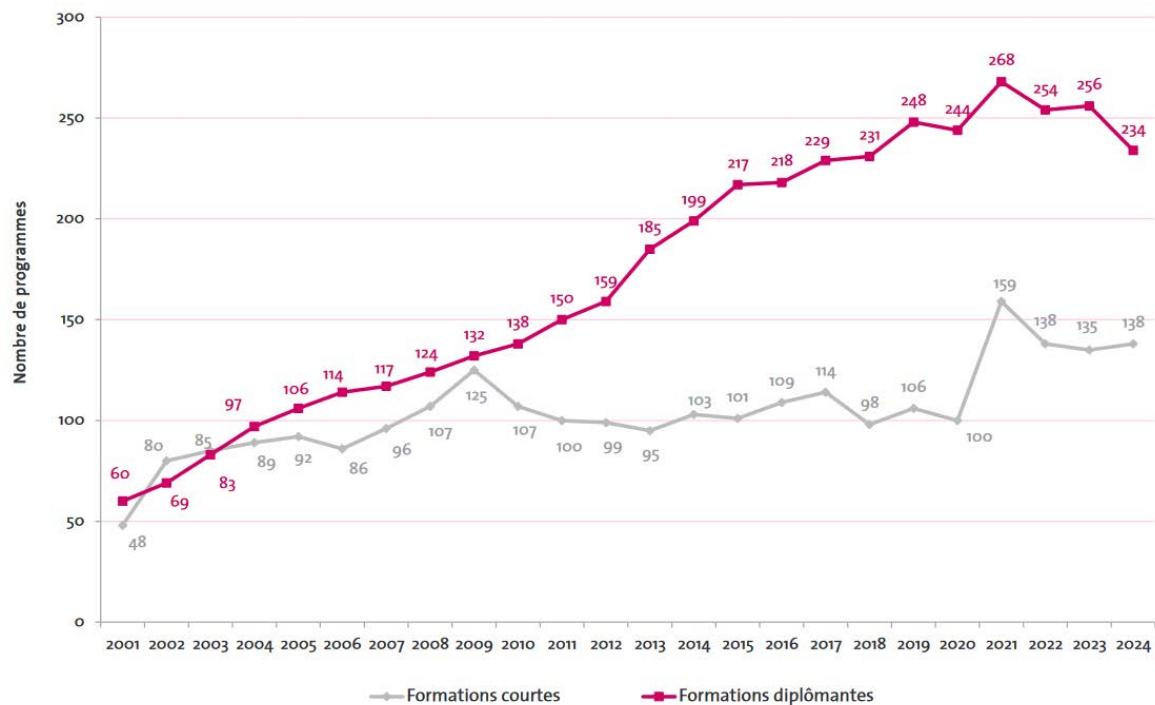


Source : [Bureau des données institutionnelles et décisionnelles de l'Université de Genève et OFS](#)

1.4.3 NOMBRE D'ÉTUDIANTS-ES EN FORMATION CONTINUE

La formation continue a pour objectif de répondre à la demande du marché du travail où les niveaux d'exigences appellent à un renouvellement permanent des connaissances nécessaires à la mobilité professionnelle et indispensable pour accompagner et favoriser les innovations technologiques.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'étudiants-es en formation continue.



Source : [Brochure statistique 2024](#)

2 PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1 IMPACTS DECALES SUR LE BUDGET 2026

Des décisions budgétaires 2025 induisent des effets décalés sur le budget 2026. Il s'agit notamment de l'impact de l'annuité pour le personnel enseignant et des décisions d'arbitrages dont les dotations budgétaires comportant une mise en œuvre en cours d'année 2025.

Le tableau suivant montre le détail des impacts sur le projet de budget 2026.

Impacts décalés 2025 en milliers de francs	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes (charges)	Revenus	Total
Annuité	1 773	-	-	-	1 331	442
Arbitrages	63	424	-	-	-	488
COB	2 268	-	-	-	-	2 268
Economies temporaires	-		206	20	-	226
Total impacts sur Budget 2026	6 373	424	206	20	1 331	3 424

2.2 PROGRAMME D'ECONOMIE 2024-2027

En raison de la situation budgétaire affichant un déficit structurel, l'Université a adopté un programme d'économies visant un retour progressif à l'équilibre du budget de fonctionnement à l'horizon 2027. Le retour à l'équilibre est un objectif fixe. Ce programme repose sur des efforts réalisés par l'Université (20 318 KCHF) et une contribution additionnelle pérenne de l'État de Genève inscrite dans la COB 2024-2027 (6 000 KCHF) libérée en quatre tranches identiques (1 500 KCHF par an).

Les efforts de l'Université dépendent donc de l'évolution du contexte budgétaire. En amont de la procédure budgétaire annuelle, la planification financière pluriannuelle est mise à jour pour vérifier que l'objectif de retour à l'équilibre est atteignable. Le cas échéant, l'objectif des économies résiduelles à réaliser est ajusté.

Pour concrétiser ces efforts, l'Université applique des économies linéaires proportionnelles au budget de chaque faculté, centre interfacultaire et à l'administration centrale représentant 4 % du budget 2023.

Des économies ciblées sont également appliquées aux budgets transversaux de l'administration centrale (énergie, loyers, licences informatiques, abonnements aux revues scientifiques, bourses sociales). Parallèlement, l'Université cherche à augmenter ses revenus en sollicitant davantage les porteurs de fonds externes et les clients de ses prestations. Chaque franc économisé ou généré par ces mesures ciblées réduit d'autant le besoin de coupes budgétaires linéaires.

L'assiette budgétaire utilisée pour le calcul des coupes linéaires est constituée des charges de fonctionnement inscrites au budget 2023. Elle prend en compte la restitution des économies temporaires 2023. Sont exclues de cette assiette les charges directement liées aux revenus budgétés, les charges d'amortissement, les imputations internes entre centres financiers du budget PUBLIC, ainsi que les budgets transversaux pour lesquels des économies ciblées sont prévues.

Le Rectorat se porte garant qu'au terme de la période d'assainissement, le pourcentage des coupes linéaires réalisées par chaque faculté, chaque centre interfacultaire et par l'administration centrale sera identique. Pour respecter ce principe, les facultés, les centres

interfacultaires et l'administration centrale établissent un plan d'intention présentant la nature des économies envisagées, ainsi que le rythme de leur mise en œuvre. Ce plan d'intention est revu chaque année et présenté dans le budget annuel.

L'approche privilégie une mise en œuvre adaptée à chaque structure en fonction de leur capacité, à condition que l'objectif d'économies sur la période soit atteint. Les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale ont identifié des mesures concrètes. Pour 2026, ces mesures entraînent la suppression de postes (20.12 EPT) pour un montant de 3 879 KCHF (0.8 % par rapport au budget de référence). Les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale ont également ajusté leur plan d'intention pour les années 2026-2027.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par structure.

Mesure d'économies linéaires en milliers de francs	B2024		B2025		PB2026		PF2027		TOTAL	
	EPT	CHF								
Sciences	9,23	1 221	10,47	1 168	11,25	1 373	10,43	1 118	41,38	4 880
Médecine	4,35	973	4,00	973	-	-	-	1 930	8,35	3 876
Lettres	1,75	385	1,45	361	2,22	427	3,70	364	9,12	1 536
GSEM	1,00	179	2,00	188	2,00	190	1,25	162	6,25	720
SDS	0,60	190	1,51	190	1,00	268	-	112	3,11	760
Droit	0,22	204	1,49	329	0,06	10	1,25	273	3,02	816
Théologie	-	37	-	37	-	37	-	37	-	148
FPSE	2,87	397	2,00	331	1,00	266	7,20	602	13,07	1 596
FTI	0,50	107	1,00	113	0,15	26	0,75	181	2,40	428
Centres interfacultaires	1,10	275	0,52	199	1,74	389	1,00	209	4,36	1 072
Divisions	0,35	670	0,15	463	0,70	516	1,00	1 012	2,20	2 661
Rectorat et services rattachés	-	443	0,10	456	-	378	-	549	0,10	1 825
UNIGE	21,97	5 081	24,69	4 807	20,12	3 879	26,58	6 550	93,36	20 318

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature de charges des plans d'intention des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale sur la période 2024-2027.

Mesure d'économies linéaires en milliers de francs	B2024		B2025		PB2026		PF2027		TOTAL	
	EPT	CHF								
Personnel administratif	1.81	549	2.93	541	2.62	304	1.81	615	9.17	2 010
Corps enseignant	20.16	2 882	21.76	2 692	17.50	2 168	24.77	3 966	84.19	11 708
Cotisations de l'employeur	-	789	-	744	-	568	-	1 054	-	3 155
Autres charges de personnel	-	38	-	-	-	9	-	18	-	65
Dépenses générales	-	770	-	673	-	486	-	725	-	2 654
Subventions accordées	-	42	-	142	-	339	-	151	-	674
Imputations internes	-	12	-	16	-	5	-	20	-	53
Total	21.97	5 081	24.69	4 807	20.12	3 879	26.58	6 550	93.36	20 318

Le projet de budget 2026 n'inclut, à ce stade, aucune mesure d'économies ciblées.

Au cours de l'automne 2025, des travaux complémentaires avec les divisions concernées sont prévus pour identifier, évaluer et définir un calendrier de mise en œuvre de telles économies ciblées. Celles réalisables en 2026 seront adoptées dans le cadre des arbitrages budgétaires de novembre 2025 et inscrites au budget 2026.

2.3 OBJECTIF DE NON DÉPENSE

Le Rectorat a confirmé le montant de l'objectif de non dépense (7 601 KCHF), inchangé par rapport au budget 2025, ainsi que les modalités de sa répartition. Pour les facultés, elles sont fondées sur la somme des charges de personnel (nature 30 hors objectif de non dépense) et un pourcentage identique pour toutes les facultés (1.39%). Ce mode de répartition entraîne des ajustements mineurs de l'objectif de non dépense par faculté, qui ont déjà été intégrées dans le projet de budget 2026. Pour l'administration centrale et les centres interfacultaires, le montant est fixe (2 388 KCHF). Aucun objectif de non dépense n'est appliqué aux PRN.

Objectif de non dépense en milliers de francs	B2025	PB2026	Variation
Sciences	1 670	1 668	-1
Médecine	1 366	1 358	-9
Lettres	558	553	-6
GSEM	269	271	2
SDS	278	287	9
Droit	300	307	7
Théologie	32	32	0
FPSE	580	577	-2
FTI	160	161	0
UNACI	2 388	2 388	0
Centres interfacultaires	86	86	-0
Divisions	832	833	0
Rectorat et services rattachés	1 470	1 470	0
Total	7 601	7 601	-

2.4 ARBITRAGES

Dans ses consignes budgétaires, le Rectorat a demandé aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale d'exprimer leurs besoins budgétaires additionnels obligatoires découlant soit d'exigences légales ou réglementaires, soit d'une décision formelle du Rectorat, et sur lesquels ils n'ont aucune marge de manœuvre. Ils devaient également indiquer les réductions de charges envisagées, ainsi que la variation de leurs revenus.

Le tableau ci-dessous présente par nature de charges les arbitrages budgétaires à ce jour.

Arbitrages en milliers de francs	Charges de personnel		Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes (charges)	Imputations internes (recettes)	Autres revenus	TOTAL	
	EPT	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	KCHF	EPT	KCHF	
Demandes DIP 2026	2.70	419	130	-	-	-124	-	2.70	426
Demandes COB 2026	16.00	2 232	-	-	-	-	-	16.00	2 232
Total arbitrage 2026	18.70	2 651	130	-	-	-124	-	18.70	2 657

2.4.1 ARBITRAGES PUBLIC

Sans qu'une décision définitive n'ait été arrêtée sur les dotations budgétaires additionnelles, la liste des demandes avec un caractère obligatoire représente un besoin potentiel

supplémentaire pour 2026 (2.70 EPT et 426 KCHF). Le Rectorat fixera les dotations budgétaires définitives lors du deuxième volet d'arbitrages en automne 2025 et ajustera en conséquence le budget 2026.

2.4.2 ARBITRAGES COB

Sur la base de la Convention d'objectifs 2024-2027, l'État alloue à l'Université une enveloppe totale (19 455 KCHF).

Le Rectorat procède à ses arbitrages sur la base d'un appel à projets adressé aux facultés, aux centres interfacultaires et à l'administration centrale. Pour ses choix, il se fonde sur plusieurs critères, tels que la pertinence des projets par rapport aux objectifs de la COB, l'impact transversal des projets proposés, l'accessibilité à un public le plus large possible, leur importance stratégique pour le développement des domaines de l'enseignement et de la recherche, ainsi que la capacité des projets à réunir plusieurs partenaires internes ou externes.

Par ailleurs, le Rectorat a mis l'accent sur l'amélioration des conditions d'études et de travail de tous les membres de la communauté universitaire et il a porté une attention particulière à l'amélioration des conditions de rémunération du corps intermédiaire. Le Rectorat veille à allouer en priorité des moyens en faveur des facultés ou des centres interfacultaires.

Pour le projet de budget 2026, le Rectorat a invité les facultés et les centres interfacultaires à participer à un appel à projets pour la tranche 2026 résiduelle (2 232 KCHF). Le montant définitif ainsi que l'allocation en EPT seront décidés lors des arbitrages finaux à l'automne 2025.

2.5 ÉCONOMIES TEMPORAIRES

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, le Rectorat a sollicité les facultés, les centres interfacultaires et l'administration centrale afin d'identifier les moyens temporairement disponibles. Il s'engage à restituer automatiquement les dotations budgétaires lors de l'élaboration du budget de l'année suivante.

Au total, les économies temporaires sont de 4 757 KCHF, en hausse par rapport au budget 2025 (799 KCHF).

Cinq entités ont annoncé une économie temporaire pour 2026 (1 025 KCHF), à laquelle il faut ajouter les économies temporaires de longue durée inscrites sur le budget de maintenance et d'entretien des bâtiments. Le volume d'économies temporaires intègre les effets du mécanisme de restitution automatique des économies temporaires de l'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les comparent avec le budget 2025.

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	2026				Total 2026	Total 2025	Variation
	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes			
Théologie	-	-	49	-	49	86	-37
Division des bâtiments	-	3 732	-	-	3 732	3 732	-
DiSTIC	-	837	-	-	837	-	837
Service de la mobilité académique	-	-	92	-	92	120	-28
Service des relations internationales et partenariats	-	-	-	20	20	20	-
IUFE	-	26	-	-	26	-	26
Total	-	4 596	141	20	4 757	3 958	799

2.6 IMPACTS DÉCALÉS SUR LE BUDGET 2027

Des décisions budgétaires 2026 induisent des effets décalés sur le budget 2027. Il s'agit notamment de l'impact de l'annuité pour le personnel enseignant et des décisions d'arbitrages dont les dotations budgétaires comportant une mise en œuvre en cours d'année 2026, ainsi que la restitution des économies temporaires 2026.

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés sur le budget 2027.

Impacts décalés 2026 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes (charges)	Revenus	Total
Annuité	2 201				1 670	531
COB	81					81
Economies temporaires	-	864	141	20	-	1 025
Total impacts sur Budget 2027	2 282	864	141	20	1 670	1 636

2.7 REVENUS

2.7.1 TAXES ET REVENUS DIVERS

Taxes universitaires

Le projet de budget 2026 table sur des taxes universitaires s'élevant à 12 674 KCHF, en hausse (112 KCHF). Cela s'explique par une croissance du nombre d'étudiants-es à la rentrée universitaire 2025-2026 (1.0 %), selon les informations du Bureau des données institutionnelles et décisionnelles (mai 2025). Cette hypothèse représente une première évaluation du nombre des étudiants-es immatriculés-es. Des données définitives seront disponibles dès novembre 2025. À noter que le montant de taxes d'écolage est inchangé (1 000 CHF par an) et le taux d'exonération en baisse (26.3 %).

Soins dentaires

Le projet de budget 2026 prévoit un chiffre d'affaires de la patientèle de la CUMD de 5 268 KCHF, stable par rapport à 2025. Ceci reflète un environnement dans lequel le volume des prestations fournies et leur prix (les différents tarifs et rabais étant fixés dans la LAMAL) sont inchangés.

Autres prestations de service et les ventes

Le projet de budget 2026 prévoit une hausse du montant des autres prestations de service et ventes de 581 KCHF à 11 564 KCHF. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des produits de loyers en lien avec l'acquisition du bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt dont une partie des surfaces sont encore utilisées par l'ancien propriétaire jusqu'en juillet 2028.

2.7.2 SUBVENTIONS ACQUISES

Indemnité cantonale

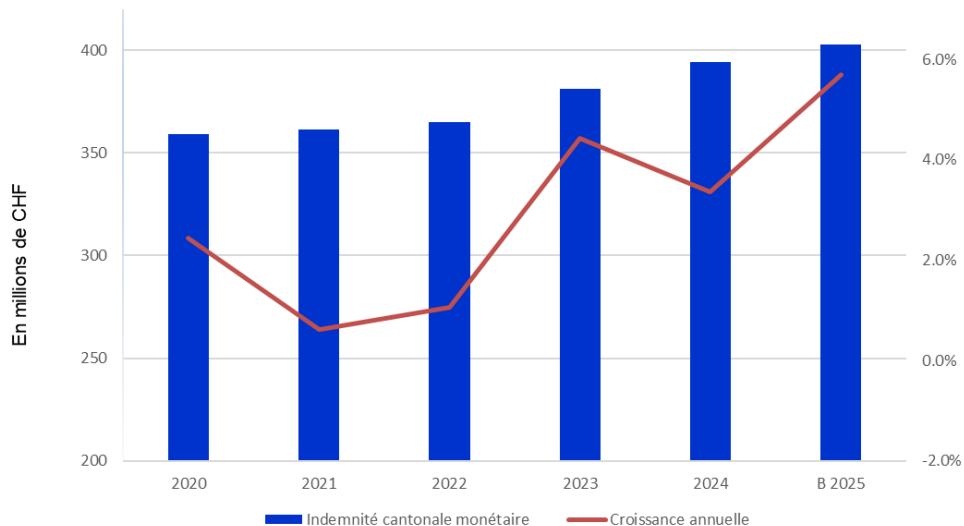
Sur la période de 2020 à 2025, l'évolution de l'indemnité cantonale montre une progression de 12.2 % (43 948 KCHF) correspondant à un rythme annuel moyen de 2.3 %. Près de la moitié de la variation est due aux mécanismes salariaux.

Le tableau ci-après présente schématiquement les différents facteurs expliquant cette évolution.

Variations de l'indemnité cantonale 2020 - 2025	%
Mécanismes salariaux	6.2 %
Convention d'objectifs	4.4 %
Soutien	1.6 %
Total	12.2 %

L'État a accordé plusieurs soutiens extraordinaires, entre autres pour compenser la hausse des coûts d'énergie observée en 2022 (2 228 KCHF) et pour contribuer à hauteur 6 000 KCHF sur la période 2024-2027, aux efforts d'économies de l'Université dans le but d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici à l'horizon 2027.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution en volume de l'indemnité cantonale sur la base des comptes 2020 à 2024 et du budget 2025, ainsi que sa croissance annuelle, après la rétrocession des bénéfices.



Source : [Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève](#)

L'évolution annuelle de l'indemnité cantonale est la résultante de décisions des autorités cantonales connues. Le projet de budget 2026 ne prévoit pas d'indexation des rémunérations. Il intègre l'impact de la progression de l'annuité en 2026 (2 983 KCHF), ainsi que l'effet décalé de la progression des annuités octroyées en 2025 au personnel enseignant (1 331 KCHF) au taux de subventionnement. Il table sur aucune augmentation de la participation à l'allocation unique vie chère par rapport au budget 2025. Il inclut également une diminution de l'indemnité cantonale en lien avec le rajeunissement (effet de Noria) des collaborateurs-trices lors des recrutements à réaliser en 2025 (1 501 KCHF).

Le projet de budget 2026 prévoit le versement de la tranche COB 2026 (4 500 KCHF) et du soutien cantonal au programme d'économies de l'Université (1 500 KCHF) intégré à la COB 2026.

Au total, l'indemnité cantonale 2026 se monte à 411 797 KCHF, en augmentation (8 813 KCHF par rapport au budget 2025), soit une croissance de 2.2 % par rapport au budget 2025.

Le tableau ci-dessous, résume les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale.

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs</i>	Montant	% de variation
Budget 2025	402 984	
Mécanismes salariaux, part État	2 813	32%
Allocation vie chère	0	0%
COB 2025	4 500	51%
Soutien cantonal au programme d'économies	1 500	17%
Indemnité cantonale 2026	411 797	
Variation <i>en %</i>	8 813	100%
	2.2 %	

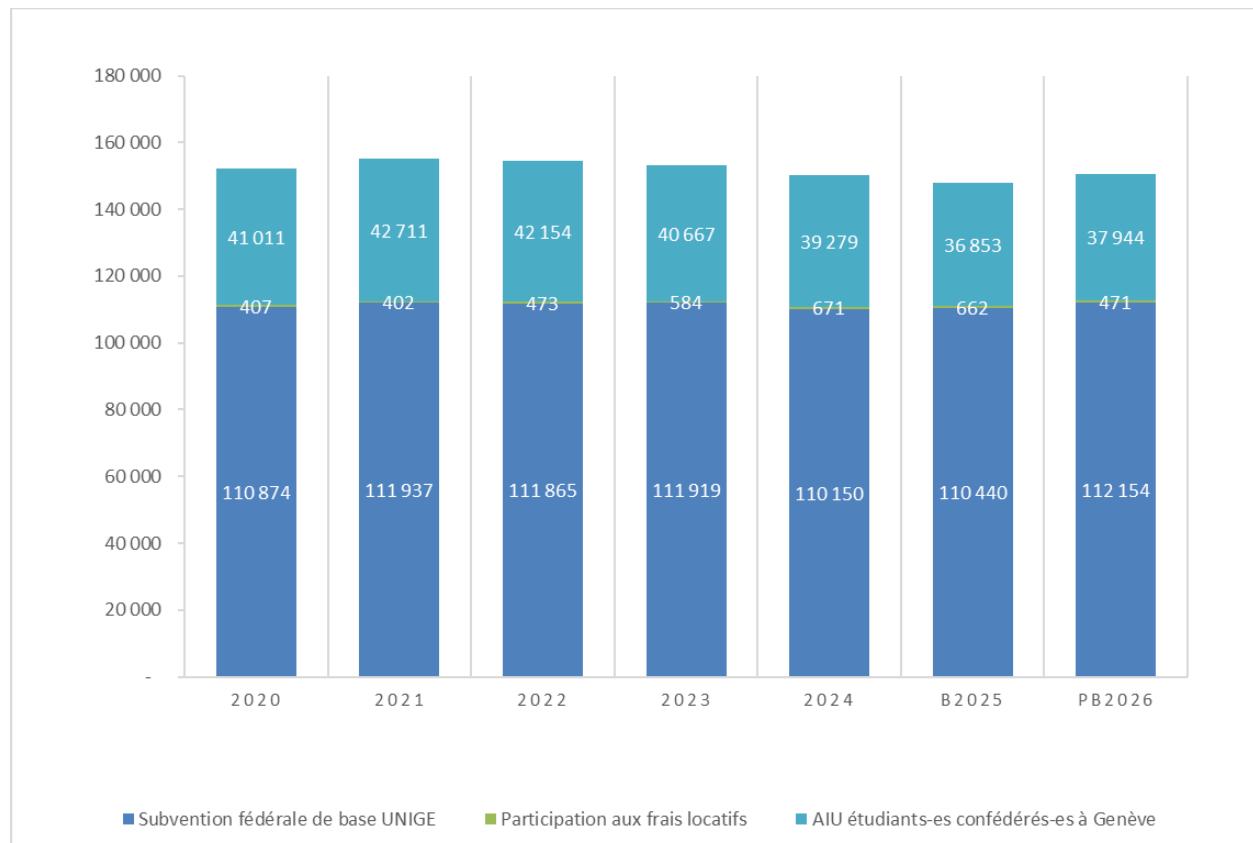
Subventions fédérales et participation des autres cantons

Outre l'indemnité cantonale, l'Université reçoit des subventions de la Confédération et des autres cantons.

La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'une contribution aux frais locatifs.

L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (ci-après AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ces subventions.



Source : [Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève](#)

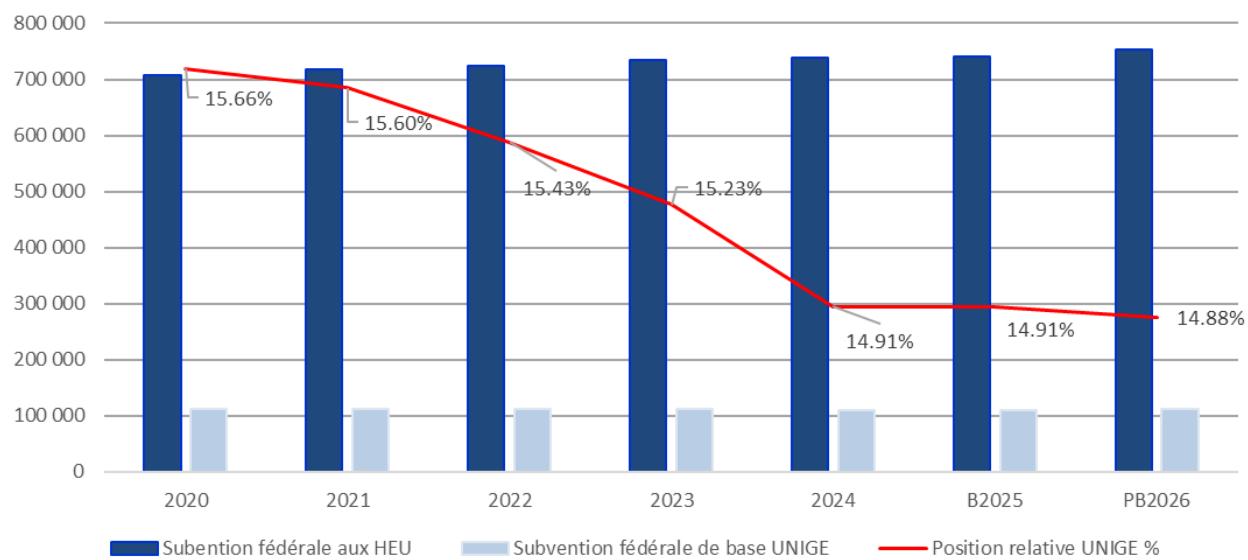
Subvention fédérale de base

La subvention fédérale de base est passée de 110 874 KCHF en 2020 à 110 440 KCHF en 2025 (au budget), soit une évolution annuelle moyenne de -0.1 %. Dans le même temps, la subvention accordée par la Confédération aux Hautes Écoles Universitaires (ci-après HEU) a augmenté de 30 448 KCHF et s'élève à 748 579 KCHF en 2025, soit une progression annuelle moyenne de 1.1 %.

Cette différence s'explique par la détérioration de la position relative de l'Université de Genève par rapport à celle des autres universités cantonales.

Sur la période 2019 à 2020, les indicateurs liés à la recherche ont contribué chaque année à cette détérioration alors que les indicateurs liés à l'enseignement ont atténué cette détérioration. Depuis 2021, les indicateurs liés à la recherche et ceux liés à l'enseignement contribuent à la détérioration de la position relative de l'Université. Pour avoir un ordre de

grandeur, une détérioration de la position relative (10 points de base) diminue le montant de la subvention fédérale de base allouée à l'Université de Genève (739 KCHF).



Source : [Rapport financier - Comptes et budget de l'Université de Genève](#) ; Communiqués SEFRI

Pour élaborer son projet de budget, l'Université connaît les intentions du Conseil fédéral au sujet de l'enveloppe aux HEU. En revanche, elle n'a pas d'information sur sa position relative, ni pour 2025, ni pour 2026. Une projection est établie sur une base historique (la variation moyenne des trois dernières années connues) induisant une importante incertitude.

Le projet de budget 2026 prévoit un montant de subvention fédérale de base de 112 154 KCHF, en augmentation (1 714 KCHF par rapport au budget 2025), soit une croissance annuelle de 1.6 %. Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (1 966 KCHF) en ligne avec le message du SEFRI et d'une position relative basée sur la variation moyenne des trois dernières années, en baisse de 3 points de base (-252 KCHF) par rapport au budget 2025.

Le tableau ci-dessous résume les éléments constitutifs de la subvention fédérale de base :

Subvention fédérale de base en milliers de francs	Montant
Budget 2025	110 440
Enveloppe SEFRI	1 966
Position relative UNIGE	- 252
Subvention fédérale de base 2026	112 154
Variation en %	1 714 1.6 %

Contribution fédérale aux frais locatifs

Compte tenu de la baisse du taux d'intérêt de référence, du recul des surfaces locatives de l'Université par rapport à 2025, et de la hausse de l'indice suisse des prix à la construction, le

projet de budget 2026 prévoit une diminution des contributions fédérales aux frais locatifs (192 KCHF) par rapport au budget 2025 pour atteindre un montant de 471 KCHF.

Accord intercantonal universitaire

Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à Genève et sur le forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Entre 2020 et 2025 (au budget), elles ont baissé (2 562 KCHF), soit une évolution annuelle moyenne de -6.2 %. Pour tenir compte du renchérissement, les tarifs AIU ont été revus à la hausse par la CDIP pour l'année académique 2025/2026. Désormais, les forfaits par étudiant-e et par année académique sont les suivants : médecine clinique (47 900 CHF), sciences naturelles et exactes (23 900 CHF) et sciences humaines et sociales (10 300 CHF).

Le projet de budget 2026 prévoit une baisse des produits de l'AIU (505 KCHF) pour atteindre un montant de 37 944 KCHF, soit en diminution de 1.3 %. Deux facteurs expliquent le recul des produits de l'AIU. Le premier concerne les prévisions d'évolution du nombre d'étudiants-es confédérés-es immatriculés-es. Globalement, les projections tablent sur un effet de volume négatif induisant une diminution des produits AIU (2 111 KCHF) par rapport au budget 2025. Le second est lié à l'évolution des forfaits par étudiant-e. Par rapport au budget 2025, les montants ont été indexés au renchérissement. Les projections prévoient un effet de prix positif avec une augmentation des produits AIU (1 606 KCHF) par rapport au budget 2025.

Le montant que le canton de Genève verse aux autres cantons universitaires au titre des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales sur la période 2020 à 2024, augmente (1 703 KCHF, soit une hausse annuelle moyenne de 1.8 %).

AIU <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	38 449
Evolution du nombre d'étudiants-es	-2 111
Evolution des forfaits par étudiants-es	1 606
Subvention fédérale de base 2026	37 944
Variation <i>en %</i>	- 505 - 1.3 %

Autres subventions acquises

Le montant des autres subventions acquises prévue en 2026 est identique à celui du budget 2025.

Produits différés liés aux subventions d'investissement

Les produits différés des subventions d'investissement sont liés aux charges d'amortissement des biens qu'elles ont permis d'acquérir. Elles concernent les équipements et les bâtiments propriétés de l'Université.

Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens acquis par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage) ils dépendent du plan d'amortissement des biens acquis jusqu'en 2024 et des prévisions de dépenses d'investissements en 2025 et 2026. Ils sont en hausse par rapport au budget 2025 (200 KCHF) en raison d'une erreur de saisie au budget 2025 ; cette correction

n'a eu aucun impact dans la mesure où les amortissements des équipements ont fait l'objet d'une correction identique.

Dans la mesure où le subventionnement fédéral pour l'acquisition des bâtiments ne représente qu'une quote-part des coûts d'acquisition, les produits différés liés aux bâtiments compensent en proportion du taux de subventionnement les charges d'amortissement de ces biens. Le montant attendu des produits différés liés aux bâtiments propriété de l'Université est en baisse (-330 KCHF) par rapport au budget 2025.

Cette baisse est due à la correction d'une erreur de saisie au budget 2025 (-1 060 KCHF, sans impact sur le résultat les amortissements des bâtiments ayant été corrigés à l'identique), et à l'acquisition prévue du bâtiment situé au boulevard Carl Vogt (CV2) fin juin 2026 (530 KCHF).

Produits différés <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	18 659
Produits différés sur les équipements, correction*	200
Produits différés sur les bâtiments Université, correction*	-1 061
Produits différés sur les bâtiments Université	530
Produits différés 2026	18 329
Variation	-330
<i>en %</i>	-1.8 %

**Les ajustements effectués font l'objet d'une correction identique sur les charges d'amortissements et sont sans impact sur le résultat net.*

2.7.3 IMPUTATIONS INTERNES

Les revenus des imputations internes progressent (124 KCHF) par rapport au budget 2025 et s'élèvent à 11 408 KCHF.

Le budget inclut l'impact budgétaire des prestations fournies entre les centres financiers du budget PUBLIC qui sont sans influence sur le résultat net. En lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes, les imputations internes augmentent (0.3 KCHF).

Le projet de budget 2026 prévoit une augmentation des produits des imputations internes qui découle de la refacturation de charges salariales à des fonds de formation continue qui bénéficient de ce support administratif (124 KCHF).

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	11 284
Imputations internes PUBLIC	0
Imputations internes PUBLIC / Fonds	124
Imputations internes 2026	11 408
Variation	124
<i>en %</i>	1.1 %

2.7.4 TOTAL DES REVENUS

En partant du montant des revenus du budget 2025, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des revenus 2026.

Revenus en millier de CHF	Montant
Budget 2025	617 892
Taxes universitaires	112
Autres taxes et revenus des biens	581
Revenus divers	-98
Indemnité cantonale	8 813
Subvention fédérale de base	1 714
Contribution aux frais locatifs	-192
AIU	-505
Indemnité cantonale monétaire	-
Autres subventions aquises	-
Produits différés liés aux subventions d'investissement	-330
Imputations internes	124
Total des revenus 2026	628 111
Variation en %	10 219 1.7 %

Au total, les revenus de l'Université s'élèvent à 628 111 KCHF, en augmentation (10 219 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une croissance de + 1.7 %.

2.7.5 SUBVENTIONS NON MONETAIRES

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget PUBLIC de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif dans une annexe au projet de budget.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains. Pour 2026, le montant s'élève à 50 073 KCHF, en hausse par rapport au budget 2025 (2 132 KCHF). En ce qui concerne les charges d'exploitation directement assumées par l'État (5 860 KCHF), elles sont en baisse par rapport au budget 2025 (790 KCHF). Enfin, pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires, une convention (Office du personnel de l'État et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (750 KCHF), identique au budget 2025.

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à 56 683 KCHF. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

2.8 CHARGES

2.8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 509 342 KCHF. Elles augmentent (5 510 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une croissance de 1.1 %. Cette augmentation s'explique par les mécanismes salariaux (3 724 KCHF), les arbitrages institutionnels (4 676 KCHF), la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2024-2027 (-3 049 KCHF), l'ajustement de la rente pont AVS découlant du nouveau régime (60 KCHF) et l'impact de l'évolution des taxes fixes (100 KCHF).

Le projet de budget intègre la progression de l'annuité en 2026, ainsi que l'impact décalé de l'annuité 2025 octroyée au personnel enseignant (5 758 KCHF). En miroir avec le budget de l'État, le projet de budget ne prévoit pas d'indexation des rémunérations mais accorde le versement de la prime unique vie chère aux ayants droit. Compte tenu du taux de renchérissement prévu, cela induit une diminution des charges du personnel (-36 KCHF) par rapport au budget 2025. À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime son effet « noria ». Son impact est de - 1 999 KCHF pour le projet de budget 2026.

Les arbitrages du budget 2025 induisent des effets décalés sur le projet de budget 2026 (63 KCHF). Cette hausse correspond à des dotations budgétaires dont le caractère obligatoire a été reconnu mais comportant une mise en œuvre en cours d'année 2025. Bien que les montants ne soient pas définitivement arrêtés, le projet de budget 2026 prévoit que les arbitrages « PUBLIC » 2026 augmentent les charges de personnel (2.70 EPT et 483 KCHF). Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (16 EPT et 4 193 KCHF).

Concernant le programme d'économies 2024-2027, les coupures linéaires réduisent les charges de personnel (20.12 EPT et 3 049 KCHF).

La Rente pont AVS a été ajustée à la hausse (60 KCHF) car celle-ci est assimilable à un salaire déterminant depuis juillet 2025, donc soumise aux cotisations patronales.

Il faut enfin mentionner les autres variations résultant de l'impact « mécanique » de l'évolution des taxes universitaires sur les charges de personnel (1.07 EPT et 100 KCHF) notamment à travers la création de postes d'« assistants taxes » dont l'attribution sera décidée ultérieurement.

L'objectif de non dépense reste inchangé (7 601 KCHF) et concerne les charges de personnel pour un total de 6 719 KCHF.

Le projet de budget 2026 table sur des taux de cotisations sociales inchangées par rapport à 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de postes par catégorie de personnel.

Postes <i>en équivalent plein temps</i>	PAT	PENS - Corps enseignant	PENS - Auxiliaires et assistants	Total
Budget 2025	1 364.27	964.24	912.20	3 240.71
Arbitrages DIP	2.70	-	-	2.70
COB	7.00	9.00	-	16.00
Assistants-es taxes	-	-	1.07	1.07
Programme d'économies	-2.62	-7.35	-10.15	-20.12
Postes 2026	1 371.35	965.89	903.12	3 240.36
Variation <i>en %</i>	7.08 0.5 %	1.65 0.2 %	-9.08 -1.0 %	-0.35 0.0 %

Le tableau reprend les éléments de variation des charges du personnel.

Charges de personnel <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	503 832
Annuité	5 758
Effet Noria	-1 999
Allocation unique vie chère	-36
Arbitrages DIP	483
COB	4 193
Programme d'économies	-3 049
Impact de l'évolution des taxes fixes	100
Rente pont-AVS	60
Charges de personnel 2026	509 342
Variation <i>en %</i>	5 510 1.1 %

2.8.2 DÉPENSES GÉNÉRALES

Par rapport au budget 2025, les dépenses générales diminuent (-1 167 KCHF), soit une évolution de -1.3 %. Cette variation s'explique par plusieurs facteurs.

Le premier concerne les arbitrages des demandes 2026 dont le caractère obligatoire a été reconnu. Parmi ces arbitrages les coûts induits du projet E-Campus (130 KCHF).

Le deuxième constitué par les impacts décalés des arbitrages PUBLIC réalisés dans le cadre des budgets 2024 et 2025 (424 KCHF) induits par la mise en œuvre du programme e-administration.

Le troisième concerne la diminution des charges de loyer en lien avec la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'Université (-362 KCHF). L'année 2026 sera en effet marquée par

l'acquisition d'un bâtiment situé boulevard Carl-Vogt 2 dans lequel l'Université louait des surfaces. Cela entraîne une économie sur loyers payés (-497 KCHF), qui sera compensée par les charges d'exploitations liées en tant que propriétaire (135 KCHF pour 2026, en année pleine 270 KCHF).

Enfin en quatrième, dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les coupures linéaires réduisent les dépenses générales (-486 KCHF). Le projet de budget 2026 n'enregistre aucune économie ciblée à ce stade.

À relever que pour 2026, deux économies temporaires ont été annoncées par les entités : pour la Division informatique, décalage du projet SIRH en 2027 (-837 KCHF) ainsi qu'une économie temporaire pour l'IUFE (-26 KCHF). Enfin, les dépenses générales comprennent la variation de l'objectif de non dépense pour la SDS (-9 KCHF).

Le tableau suivant reprend les éléments de variations des dépenses générales.

Dépenses générales <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	86 854
Impacts arbitrages année précédente	424
Arbitrages DIP	130
Stratégie immobilière	-362
Programme d'économies	-486
OND	-9
Économies temporaires	-864
Dépenses générales 2026	85 687
Variation <i>en %</i>	-1 167 -1,3 %

2.8.3 AMORTISSEMENTS

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont évalués en tenant compte du plan d'amortissement des biens acquis jusqu'en 2024 et des projections de dépenses d'investissement de 2025 et 2026. Ils sont intégralement compensés par le mécanisme des produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrage). Ils sont sans effet sur le résultat net. Le projet de budget 2026 prévoit des charges d'amortissement sur les équipements à hauteur de 17 700 KCHF, en hausse par rapport au budget 2025 (200 KCHF) en raison d'une erreur de saisie au budget 2025. Cette correction n'a eu aucun impact dans la mesure où les produits différés sur les équipements ont fait l'objet d'une correction identique.

En tant que propriétaire des bâtiments Carl Vogt, du Conseil Général et des Orphelines dédiés à l'enseignement, à la recherche et aux services à la Cité, l'Université assume les charges en amortissements. Sur la base du coût d'acquisition, en fonction des codes CFC et des durées d'utilité préconisées par l'État, les charges d'amortissement sur les bâtiments s'élevaient annuellement à 3 485 KCHF, et s'élèvent à 2 955 KCHF à partir du PB2026. Par rapport au budget 2025, les charges d'amortissement sur les bâtiments baissent (-530 KCHF) en raison

de deux facteurs. Premièrement, la correction d'une erreur de saisie au budget 2025 génère une baisse des charges d'amortissements (-1 060 KCHF), correction qui n'a aucun impact sur le résultat dans la mesure où les produits différés sur les bâtiments ont fait l'objet d'une correction identique. Deuxièmement, avec l'acquisition programmée fin juin 2026 d'un deuxième bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt (CV2), les amortissements augmentent (530 KCHF). À relever que cette acquisition sera réalisée grâce à une subvention d'investissement allouée par l'État. L'application du mécanisme des produits différés liés aux subventions d'investissement, l'augmentation des charges d'amortissement est sans impact sur le résultat net.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	20 985
Amortissements des équipements, correction*	200
Amortissements des bâtiments, correction*	-1 061
Amortissements des bâtiments	530
Amortissements 2026	20 654
Variation <i>en %</i>	-330 -1.6 %

**Les ajustements effectués font l'objet d'une correction identique sur les produits différés et sont sans impact sur le résultat net.*

2.8.4 SUBVENTIONS ACCORDÉES

Les subventions accordées baissent (-261 KCHF), en diminution de -1.3 %. Cette baisse s'explique par les éléments suivants.

Dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les subventions accordées diminuent (-339 KCHF). Les mesures d'économies linéaires concernent les aides à la publication de thèses, la subvention accordée à la Fondation de la Faculté autonome de théologie, et des bourses de mobilité académique. Par ailleurs, les subventions accordées augmentent en lien avec la variation des économies temporaires (65 KCHF).

La hausse des taxes universitaires induit une augmentation des subventions accordées (13 KCHF). Cette augmentation concerne la subvention en faveur de la BGE (11 KCHF), ainsi que les bourses sociales aux étudiants-es et les subventions aux associations d'étudiants-es (2 KCHF).]

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	19 569
Programme d'économies	-339
Économies temporaires	65
Autres variations	13
Subventions accordées 2026	19 308
Variation	-261
<i>en %</i>	<i>-1.3 %</i>

2.8.5 IMPUTATIONS INTERNES

Globalement, les charges d'imputations internes baissent par rapport au budget 2025 (5 KCHF). Les refacturations de prestations entre différents centres financiers du budget PUBLIC diminuent en lien uniquement avec les mécanismes de répartition des taxes fixes (0.3 KCHF). Toutefois, cette baisse est sans impact sur résultat net. Quant aux imputations internes entre les centres financiers du budget PUBLIC et des fonds provenant de l'extérieur, elles diminuent également (5 KCHF) en lien avec la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2024-2027.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	3 675
Imputations internes budget PUBLIC	0
	<i>Taxes fixes</i> 0.3
Imputations internes budget PUBLIC / Fonds	-5
	<i>Programme d'économies</i> -5
Imputations internes 2026	3 670
Variation	-5
<i>en %</i>	<i>-0.1 %</i>

2.8.6 TOTAL DES CHARGES

En partant du montant des charges du budget 2025, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2026.

Charges <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	634 914
Charges de personnel	5 510
Dépenses générales	-1 167
Subventions accordées	-261
Amortissements	-330
Imputations internes	-5
Total des charges 2026	638 661
Variation <i>en %</i>	3 747 0.6 %

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à 638 661 KCHF, en hausse (3 747 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une croissance de + 0.6 %.

3 PROJET DE BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le Grand Conseil a voté le 27 septembre 2024 la loi 13 434 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 MCHF pour les exercices 2025 à 2029 en faveur de l'Université.

Sur la base des équipements inventoriés à l'Université au moment du dépôt de projet de loi, les besoins de renouvellement des équipements au cours de la période quinquennale 2025-2029 s'élevaient à 148 MCHF, dont 100 MCHF pour les équipements financés initialement par l'État de Genève. L'enveloppe allouée par la loi répond entièrement aux besoins de renouvellement de ces derniers et est en augmentation de plus de 30 MCHF par rapport à l'enveloppe de la période précédente 2020-2024.

La tranche 2025 était la première du crédit de renouvellement 2025 / 2029.

Le tableau ci-dessous indique la répartition annuelle décidé par le Rectorat sur la période 2025 / 2029 :

Crédit de renouvellement en milliers de francs	Tranche 2025	Tranche 2026	Tranche 2027	Tranche 2028	Tranche 2029	Total
Aménagement	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900	9 500
Equipement	10 400	10 400	10 400	10 400	10 400	52 000
Informatique	7 700	7 700	7 700	7 700	7 700	38 500
Tranche L 13434	20 000	100 000				

3.1.1 MÉTHODE DE RÉPARTITION

Le montant de la loi sur le crédit de renouvellement est réparti en tranches annuelles identiques de 20 000 KCHF. Le Rectorat définit l'enveloppe entre les différentes entités de l'Université en suivant la répartition proposée par la DIFIN ou après arbitrage de certaines allocations.

Toutes les entités ont été invitées à exprimer leurs besoins pour la période couvrant les exercices de 2025 à 2029. Le service du budget a recueilli et consolidé ces informations. Un travail d'analyse a été réalisé sur ces besoins, l'enveloppe attribuée l'année précédente et la base des immobilisations (date de renouvellement théorique).

Pour répondre à la demande des différentes entités d'avoir plus de liberté dans l'engagement des dépenses, les règles de répartition ont changé par rapport à l'ancienne période, avec l'introduction du report de solde. Une enveloppe pluriannuelle est dorénavant octroyée aux titulaires des fonds d'investissement, les reports entre les exercices sont gérés par les titulaires des fonds, sous contrôle du service du budget afin d'éviter une enveloppe trop importante en fin de période d'investissement, ou des problèmes de trésorerie dans le cas de dépenses trop importantes durant un exercice.

Les titulaires des fonds peuvent également décider de restituer les économies réalisées en fin de période. Les économies restituées sont dès lors à disposition du Rectorat pour décider librement d'une réallocation de ces économies à d'autres projets.

3.1.2 PROJET DE RÉPARTITION 2026

Répartition par fonds

La répartition du budget à disposition est faite sous la forme d'enveloppes forfaitaires.

Ces enveloppes budgétaires ont été construites après consultations des facultés sur leurs besoins à venir pour la période 2026-2029. Ces besoins ont été recueillis, consolidés et centralisés dans un fichier par le service du budget. Les besoins recueillis ont fait l'objet d'une classification selon différents degrés : 1. Urgent, 2. Obligatoire, 3. Nécessaire, 4. Souhaitable.

L'attribution de l'enveloppe budgétaire a été déterminée selon différents critères d'analyse et de prise en compte globale de l'enveloppe sur la période concernée :

- Évaluation sur la base des données d'inventaire des biens acquis initialement par des crédits d'investissement de l'État. Une moyenne sur 3 ans a été utilisée afin de réduire les problèmes de volatilité des dépenses annuelles.
- Évaluation en fonction des durées d'utilité effective des biens, afin de déterminer le besoin de renouvellement en investissement.
- Évaluation en fonction des budgets des années précédentes ainsi que l'évolution à venir des besoins des structures
- Évaluation sur la base d'une analyse de l'enveloppe budgétaire par EPT

Enfin, les résultats ont ensuite été ajustés en définissant la variation par rapport à la tranche attribuée de l'année précédente.

Le solde des allocations pour 2026 (pour un total de 34 KCHF) est attribué au fonds de réallocation du Rectorat qui peut compléter des dotations en cours d'année 2026.

A noter que ce fonds de réallocation disposait pour l'année 2025, d'une allocation qui s'élevait à 1 023 KCHF, qui n'a pas été consommé ou engagé à ce jour.

Entité	Total des besoins exprimées	Besoins obligatoires et urgents	Besoins de renouvellement 2026 (moyenne 3 ans)	Tranche CR2026		Tranche CR2025		Variation Tranche CR2026 vs Tranche CR2025	Variation en %
UNIGE	47 079 152	24 773 971	13 362 344	20 000 000	100%	20 000 000	100%	-	-
Facultés	34 464 856	12 284 587	6 080 062	10 705 700	54%	9 075 000	45%	1 630 700	18%
Sciences	27 467 582	7 188 866	3 523 054	5 847 600	29%	5 000 000	25%	847 600	17%
Médecine	5 974 144	4 100 171	2 054 325	3 920 000	20%	3 000 000	15%	920 000	31%
Lettres	124 900	124 900	94 230	124 900	1%	150 000	1%	-25 100	-17%
GSEM	117 000	117 000	71 210	117 000	1%	175 000	1%	-58 000	-33%
SdS	95 000	80 000	54 026	95 000	0%	175 000	1%	-80 000	-46%
Droit	97 130	88 250	31 634	97 100	0%	175 000	1%	-77 900	-45%
Théologie	9 600	5 900	14 010	9 600	0%	25 000	0%	-15 400	-62%
FPSE	535 000	535 000	206 307	450 000	2%	300 000	2%	150 000	50%
FTI	44 500	44 500	31 265	44 500	0%	75 000	0%	-30 500	-41%
UNACI	12 614 296	12 489 384	7 282 282	9 294 300	46%	10 925 000	55%	-1 630 700	-15%
Rectorat et services rattachés	1 517 598	1 484 500	1 116 669	1 517 600	8%	2 561 000	13%	-1 043 400	-41%
Fds de réallocation	34 500	34 500	-	34 500	0%	1 023 000	5%	-988 500	-97%
PRN & Projets	3 098	-	559 803	3 100	0%	58 000	0%	-54 900	-95%
COMAD	580 000	580 000	432 923	580 000	3%	580 000	3%	-	-
COMAD - Crédits d'installation	500 000	500 000	-	500 000	3%	500 000	3%	-	-
HSE	400 000	370 000	123 943	400 000	2%	400 000	2%	-	-
Services communs	10 857 520	10 793 520	5 797 045	7 587 600	38%	8 095 000	40%	-507 400	-6%
DIBAT	6 415 600	6 375 600	3 612 809	3 915 600	20%	4 600 000	23%	-684 400	-15%
DIBAT - Aménagement	4 100 000	4 100 000	1 364 729	1 600 000	8%	1 900 000	10%	-300 000	-16%
DIBAT - Audio-visuel	1 090 000	1 050 000	993 777	1 090 000	5%	1 200 000	6%	-110 000	-9%
DIBAT - Cafétérias	155 600	155 600	-	155 600	1%	400 000	2%	-244 400	-61%
DIBAT - Mobilier	1 070 000	1 070 000	1 254 303	1 070 000	5%	1 100 000	6%	-30 000	-3%
DISTIC	4 255 870	4 235 870	2 115 199	3 505 900	18%	3 420 000	17%	85 900	3%
DISTIC - COINF	200 000	200 000	203 765	200 000	1%	200 000	1%	-	-
DISTIC - DIRCO	52 500	52 500	49 977	52 500	0%	50 000	0%	2 500	5%
DISTIC - Informatique Rectorat	168 000	168 000	195 970	168 000	1%	160 000	1%	8 000	5%
DISTIC - PGU20 Licences	1 010 000	1 010 000	715 372	1 010 000	5%	1 010 000	5%	-	-
DISTIC - PGU20 Matériel informatique	2 825 370	2 805 370	950 115	2 075 400	10%	2 000 000	10%	75 400	4%
DIS	151 000	151 000	38 520	131 000	1%	40 000	0%	91 000	228%
DIFE	35 050	31 050	30 517	35 100	0%	35 000	0%	100	0%
Centres interfacultaires	239 178	211 364	368 568	189 100	1%	269 000	1%	-79 900	-30%
CIBSHM	3 000	3 000	155 073	3 000	0%	3 000	0%	-	-
CIGEV	9 000	8 000	17 182	9 000	0%	26 500	0%	-17 500	-66%
CIN	9 500	7 000	3 610	9 500	0%	9 500	0%	-	-
CISA	26 478	26 364	23 693	26 400	0%	32 000	0%	-5 600	-18%
CUI	85 000	85 000	84 911	45 000	0%	85 000	0%	-40 000	-47%
GFRI	3 000	-	-	3 000	0%	3 500	0%	-500	-14%
GSI	29 000	29 000	17 974	19 000	0%	22 500	0%	-3 500	-16%
IHR	3 000	3 000	461	3 000	0%	1 500	0%	1 500	100%
ISE	55 000	50 000	55 854	55 000	0%	69 500	0%	-14 500	-21%
IUFE	16 200	-	9 808	16 200	0%	16 000	0%	200	1%

Répartition par catégorie de biens

Par catégorie de biens, les dotations en faveur des appareils scientifiques s'élèvent à 8 471 KCHF, celles en faveur des biens informatiques s'élèvent à 4 192 KCHF, celles en faveur des machines et gros outillages s'élèvent à 988 KCHF, celles en faveur des aménagements s'élèvent à 1 635 KCHF, celles en faveur des logiciels s'élèvent à 1 285 KCHF, celles en faveur du mobilier s'élèvent à 1 132 KCHF et celles en faveur de l'audiovisuel à 1 127KCHF.

Catégorie	Total des besoins exprimées	Besoins obligatoires et urgents	Tranche 2026	% de la tranche
Appareils scientifiques	31 729 604	10 116 321	8 471 500	42%
Matériel informatique	5 353 624	4 863 980	4 192 510	21%
Machines et gros outillages	1 002 980	963 040	988 090	5%
Aménagement	4 135 000	4 135 000	1 635 000	8%
Mobilier	1 152 000	1 146 000	1 132 000	6%
Logiciels	1 330 360	1 315 246	1 285 300	6%
Audiovisuel	1 157 500	1 090 500	1 127 500	6%
Informatique	730 600	723 900	680 600	3%
Autres immobilisations corporelles	475 000	410 000	475 000	2%
Licences	5 484	5 484	5 500	0%
Machines et matériel divers	6 500	4 000	6 500	0%
Matériel de bureau	500	500	500	0%
Total	47 079 152	24 773 971	20 000 000	100%

3.1.3 PROJET DE RÉPARTITION 2025-2029

Concernant la répartition de l'enveloppe pour les exercices 2027 à 2029, il s'agit d'un projet, basé sur les besoins exprimés des Facultés, et autres entités ainsi que sur les demandes exprimées des entités transverses.

Compte tenu de la durée lointaine de prévision, les allocations seront ajustées dans le courant de l'exercice 2026 afin d'affiner les besoins pour la période 2027-2029 et figer les besoins du projet de budget 2027.

Le tableau ci-après présente l'enveloppe pour les exercices 2027-2029.

Entité	Budget 2025		PB 2026		PF 2027		PF 2028		PF 2029		Total 2025-2029	
UNIGE	20 000 000	100%	100 000 000	100%								
Facultés	9 075 000	45%	10 705 700	54%	9 552 020	48%	9 313 875	47%	10 876 900	54%	49 523 495	50%
Sciences	5 000 000	25%	5 847 600	29%	5 251 920	26%	7 226 000	36%	2 936 450	15%	26 261 970	26%
Médecine	3 000 000	15%	3 920 000	20%	3 413 500	17%	1 210 525	6%	7 109 300	36%	18 653 325	19%
Lettres	150 000	1%	124 900	1%	145 700	1%	141 400	1%	125 000	1%	687 000	1%
SdS	175 000	1%	95 000	0%	95 000	0%	95 000	0%	80 000	0%	540 000	1%
GSEM	175 000	1%	117 000	1%	114 000	1%	114 000	1%	102 000	1%	622 000	1%
Droit	175 000	1%	97 100	0%	73 600	0%	25 500	0%	17 850	0%	389 050	0%
Théologie	25 000	0%	9 600	0%	8 900	0%	7 400	0%	6 700	0%	57 600	0%
FPSE	300 000	2%	450 000	2%	415 000	2%	435 000	2%	440 000	2%	2 040 000	2%
FTI	75 000	0%	44 500	0%	34 400	0%	59 050	0%	59 600	0%	272 550	0%
UNACI	10 925 000	55%	9 294 300	46%	10 447 980	52%	10 686 125	53%	9 123 100	46%	50 476 505	50%
Rectorat et services rattachés	2 561 000	13%	1 517 600	8%	1 655 800	8%	3 189 225	16%	1 938 000	10%	10 861 625	11%
Fds de réallocation	1 023 000	5%	34 500	0%	105 000	1%	1 648 900	8%	406 000	2%	3 217 400	3%
PRN & Projets	58 000	0%	3 100	0%	13 800	0%	10 325	0%	2 000	0%	87 225	0%
COMAD	580 000	3%	580 000	3%	580 000	3%	580 000	3%	580 000	3%	2 900 000	3%
COMAD - Crédits d'installation	500 000	3%	500 000	3%	500 000	3%	500 000	3%	500 000	3%	2 500 000	3%
HSE	400 000	2%	400 000	2%	457 000	2%	450 000	2%	450 000	2%	2 157 000	2%
Services communs	8 095 000	40%	7 587 600	38%	8 506 900	43%	7 274 600	36%	6 933 300	35%	38 397 400	38%
DIBAT	4 600 000	23%	3 915 600	20%	4 141 800	21%	3 445 000	17%	3 445 000	17%	19 547 400	20%
DIBAT - Aménagement	1 900 000	10%	1 600 000	8%	1 300 000	7%	1 150 000	6%	1 150 000	6%	7 100 000	7%
DIBAT - Audio-visuel	1 200 000	6%	1 090 000	5%	1 050 000	5%	1 100 000	6%	1 100 000	6%	5 540 000	6%
DIBAT - Cafétérias	400 000	2%	155 600	1%	245 800	1%	125 000	1%	125 000	1%	1 051 400	1%
DIBAT - Mobilier	1 100 000	6%	1 070 000	5%	1 546 000	8%	1 070 000	5%	1 070 000	5%	5 856 000	6%
DiSTIC	3 420 000	17%	3 505 900	18%	4 189 100	21%	3 679 100	18%	3 344 600	17%	18 138 700	18%
DiSTIC - COINF	200 000	1%	200 000	1%	200 000	1%	200 000	1%	200 000	1%	1 000 000	1%
DiSTIC - DIRCO	50 000	0%	52 500	0%	55 500	0%	57 900	0%	60 800	0%	276 700	0%
DiSTIC - Informatique Rectorat	160 000	1%	168 000	1%	176 400	1%	185 200	1%	194 500	1%	884 100	1%
DiSTIC - PGU20 Licences	1 010 000	5%	1 010 000	5%	1 010 000	5%	1 010 000	5%	1 010 000	5%	5 050 000	5%
DiSTIC - PGU20 Matériel informatique	2 000 000	10%	2 075 400	10%	2 747 200	14%	2 226 000	11%	1 879 300	9%	10 927 900	11%
DIS	40 000	0%	131 000	1%	141 000	1%	111 000	1%	106 000	1%	529 000	1%
DIFE	35 000	0%	35 100	0%	35 000	0%	39 500	0%	37 700	0%	182 300	0%
Centres interfacultaires	269 000	1%	189 100	1%	285 280	1%	222 300	1%	251 800	1%	1 217 480	1%
CIBSHM	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	15 000	0%
CIGEV	26 500	0%	9 000	0%	12 500	0%	8 500	0%	10 000	0%	66 500	0%
CIN	9 500	0%	9 500	0%	9 500	0%	9 500	0%	9 500	0%	47 500	0%
CISA	32 000	0%	26 400	0%	26 830	0%	29 800	0%	26 550	0%	141 580	0%
CUI	85 000	0%	45 000	0%	85 000	0%	85 000	0%	85 000	0%	385 000	0%
GFRI	3 500	0%	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	15 500	0%
GSI	22 500	0%	19 000	0%	41 000	0%	24 000	0%	36 000	0%	142 500	0%
IHR	1 500	0%	3 000	0%	3 000	0%	3 000	0%	4 000	0%	14 500	0%
ISE	69 500	0%	55 000	0%	85 000	0%	40 000	0%	55 000	0%	304 500	0%
IUFE	16 000	0%	16 200	0%	16 450	0%	16 500	0%	19 750	0%	84 900	0%

3.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois relatives aux crédits d'ouvrages pour l'Université de Genève (UNIGE) concernent le financement par le Conseil d'État à l'Université pour des projets développements et d'investissements nécessitant une dépense substantielle, telle que des bâtiments ou des installations numériques. Le Conseil d'État dépose un projet de loi, qui, une fois voté par le Grand Conseil, le crédit d'ouvrage est mis à disposition de l'UNIGE annuellement.

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Comptes 2015-2024	Projection 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Total
Loi 9995 CMU 5	13 817	116	348	116	-	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	11 203	222	454	454	-	-	12 333
Loi 12146 HPC Data management	14 847	490	209	-	-	-	15 546
Loi 12149 Aile Jura	337	-	200	323	-	-	861
Loi 12149 Bastion Central	-	-	700	2 651	-	-	3 351
Loi 12767 SI étudiants.es	6 851	3 153	1 996	-	-	-	12 000
Total	47 056	3 980	3 907	3 545	-	-	58 487

Les lois 9 995 et 10 822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 et 6 et comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total les crédits ouverts en faveur des équipements s'élevaient initialement à 15 596 KCHF pour la 5ème étape et 15 333 KCHF pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés, l'Office des bâtiments de l'État en concertation avec la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non dépense pour les lois 9995 CMU 5 à hauteur de 1 200 KCHF et loi 10822 CMU 6 à hauteur de 3 000 KCHF. Les budgets ajustés, soit 14 396 KCHF pour loi 9 995 et 12 333 KCHF pour la loi 10 822 ont été reportés jusqu'en 2027 en prévision de l'installation des équipements de l'ancienne et de la nouvelle animalerie dont la rénovation et l'aménagement ont pris du retard.

La loi 12 146 ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et des services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (15 546 KCHF). En raison des retards de réalisation, l'utilisation du crédit d'ouvrage se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2026.

La loi 12 149 ouvre un crédit pour l'équipement (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (4 212 KCHF). Il est prévu que l'entier du crédit d'ouvrage destiné aux équipements de l'aile Jura (861 KCHF) et du bâtiment central (3 351 KCHF) s'étende jusqu'en 2027.

La loi 12 767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants-es (SI étudiants-es) de l'Université de Genève (12 000 KCHF). Il est attendu que les développements se prolongent d'une année et se terminent d'ici fin 2025.

La loi 10 875 ouvrait un crédit d'investissement pour financer les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine et ouvrait un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de (2 184 KCHF). Suite à sa clôture, tenant compte d'un report de solde d'environ 400 KCHF restitué lors du bouclage du projet de loi, le total dépensé présentait un solde de 1 751 KCHF.

4 PROJECTION BUDGET « ETAT » ET FONDS INSTITUTIONNELS

Le tableau ci-dessous montre les éléments retenus pour l'élaboration du projet de budget 2026 de l'Université de Genève, tous bailleurs de fonds confondus. La partie « Budget Etat » résume les éléments retenus au projet de budget 2026, alors que la partie « Fonds institutionnels » reprend le consommé 2024. Cette projection n'inclut pas les entités tierces.

Nature et libellé <i>En milliers de francs</i>	BUDGET ETAT*		FONDS INSTITUTIONNELS**			TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	FNS	Autres Fonds étrangers	Fonds propres affectés	
Produits d'exploitation	628 111	23 907	111 227	153 971	73 905	991 120
Subventions reçues	581 414	23 907	109 171	107 526	7 629	829 646
Taxes universitaires	12 674		-	-	-	12 674
Autres écolages	2 180		-	15 323	43	17 545
Prestations de services et ventes	16 833		114	15 462	5 556	37 965
Dédommagements de tiers	3 326		479	1 085	17 935	22 824
Recettes diverses	277		5	438	3 160	3 880
Imputations internes produits	11 408		1 457	14 136	39 583	66 584
Charges d'exploitation	638 661	23 907	111 274	153 471	82 076	1 009 389
Charges de personnel	509 342		82 510	77 503	26 558	695 912
Biens, services, marchandises	85 687	23 907	20 736	31 048	19 514	180 892
Amortissements	20 654		2 777	3 648	4 642	31 722
Subventions accordées	19 308		1 054	14 103	1 063	35 527
Imputations internes charges	3 670		4 198	27 170	30 299	65 336
Résultat net d'exploitation	-10 550	-	-48	499	-8 171	-18 269
Résultat financier					39 581	39 581
Résultat net	-10 550	-	-48	499	31 410	21 312

* Chiffres PB2026

** Chiffres consommé 2024

5 INFORMATIONS BUDGETAIRES GENERALES

5.1 SOURCES DE FINANCEMENT

5.1.1 FINANCEMENTS MONETAIRES

Collectivités publiques

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques (budget PUBLIC). Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (ci-après la COB), l'allocation cantonale représente un peu moins de la moitié des sources de revenus de l'Université. La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'une contribution aux frais locatifs. L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (ci-après AIU), le coût des étudiants-es confédérés-es immatriculés-es à l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émarge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient presque les deux tiers des revenus de l'Université.

Fonds de tiers

Les fonds étrangers sont alimentés par des mandats de recherche privés ou publics qui sont affectés à des buts précis. Parmi les fonds de tiers, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (ci-après FNS) est le bailleur de fonds le plus important de l'Université. Cet apport témoigne de la qualité des projets de recherche de l'Université, puisque les demandes de subsides donnent lieu à des expertises scientifiques. De nombreux subsides sont également accordés par l'Union européenne et par le Conseil européen de la recherche, sur une base compétitive. À cet égard, les Fonds européens participent aux ressources de l'Université. Enfin, en lien avec des mandats de recherche confiés par des fondations, par les organisations internationales, par les milieux économiques et industriels, les autres fonds de tiers contribuent également à ses ressources.

Globalement, les efforts déployés par les chercheuses, les chercheurs et les enseignants-es de l'Université permettent de disposer d'un financement substantiel à hauteur de plus du quart du total des ressources.

Ressources libres

Les ressources libres comprennent les ressources propres notamment les taxes universitaires et les autres écolages acquittés par les étudiants-es, les émoluments, les loyers des foyers universitaires, le chiffre d'affaires des soins de la clinique universitaire de médecine dentaire et d'autres revenus de prestations, ainsi que les donations et les legs.

5.1.2 FINANCEMENTS NON MONETAIRES

Entrée en vigueur le 4 octobre 2013, la LGAF prévoit que les charges liées à la mise à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas comptabilisées dans le compte d'exploitation de l'Université. Toutefois, elles font l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe du budget.

Loyers pour les bâtiments de l'Etat de Genève

Pour évaluer le coût d'un loyer simple des bâtiments de l'État mis à disposition de l'Université, le calcul prend en considération, d'une part, les charges d'amortissement qui représentent le coût d'utilisation des immobilisations et, d'autre part, les intérêts relatifs au financement de l'acquisition des immobilisations, terrain compris. À noter que les calculs des intérêts et de la location « terrain » sont basés sur la valeur nette comptable au 1er janvier de l'année concernée et sur le taux moyen de la dette de l'année n-1.

Loyers pour les bâtiments loués par l'Etat de Genève et charges d'énergie

L'Université assume directement toutes les charges d'entretien d'immeubles (entretien courant et nettoyage), à l'exception de quelques contrats. Elle s'acquitte de tous les baux à loyer, de toutes les charges de consommation d'énergie et de fluides et de gestion et traitement des déchets.

Le service bureau pour le paiement des salaires et le suivi santé

L'État assume des prestations de service bureau pour le paiement des salaires des collaborateurs-trices de l'Université au bénéfice d'un contrat de travail de droit public, ainsi que pour leur suivi en termes de santé. Visant à reconnaître ses coûts de gestion, il valorise ce service bureau selon un forfait défini dans une convention entre l'État et l'Université.

5.2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le processus d'élaboration du budget se déroule sur la période de mai de l'année n-1 à janvier de l'année n. Au printemps, l'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de non dépense annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyens-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En août, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocades budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact des rocades est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantonales et cantonales, le Rectorat procède en novembre à des arbitrages complémentaires. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université sous la supervision directe du Rectorat.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin

transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

5.2.1 REVENUS

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers estudiantins

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de 355 CHF à 1 150 CHF par mois.

Taxes universitaires

Les taxes universitaires sont fixées à 500 CHF par semestre et par étudiant-e, composées de 65 CHF au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiants-es, et de 435 CHF au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE).

Soins dentaires

Dans le cadre de la formation de ses étudiants-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Autres taxes et revenus des biens

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiants-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (principalement une refacturation des frais énergétiques consommés par des entités externes dont l'Université à la gestion), ainsi que de dissolution de provisions, constituées en cas de litige.

Subventions acquises (nature 46)

Indemnité cantonale

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget PUBLIC. Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'Etat et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, allocation prime vie chère, mesures d'économies, mesures de soutien ponctuel et transfert d'activités).

Subvention fédérale de base

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiants-es, proportion d'étudiants-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiants-es étrangers-ères immatriculés-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de

l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de 300 KCHF au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire

L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiants-es en provenance des autres cantons. L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiants-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine. Quant à la quote-part due pour des étudiants-es genevois-es immatriculés-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

5.2.2 CHARGES

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants. Elle est calculée par fonctions et selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation). La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août. Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux en vigueur.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels. Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies. Ces informations font, toutefois, l'objet d'une note annexe dans les états financiers consolidés. Les dépenses générales sont évaluées sur la base des dépenses des exercices précédents, des demandes et réallocations formulées par les structures, ainsi que les arbitrages réalisés par le Rectorat.

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location. Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Propriétaire de quelques bâtiments affectés aux missions d'enseignement et de recherche, l'Université amortit linéairement chaque composante de ces objets selon les durées d'utilité prévues par les codes CFC. Les durées d'amortissement oscillent entre 25 et 70 ans avec une durée moyenne de 33 ans. Dans la mesure où leur acquisition a été financée par les moyens de l'Université et des subventions fédérales, les charges d'amortissement y relatives influencent le résultat net du budget « État ».

Enfin, la dépréciation d'actifs est présentée dans le budget de l'Université et dans ses états financiers avec les amortissements. Sur la base d'une balance âgée, l'Université suit une politique de provisionnement systématique permettant d'affecter les charges selon le principe de la comptabilité d'exercice. Sur la base d'actes de défaut de biens, les provisions sont utilisées. Si la perte est supérieure au montant de la provision, une charge additionnelle est enregistrée. Si elle est inférieure, l'excédent de provision est dissout dans les recettes diverses.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiants-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure (bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

5.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'UNIGE est élaboré suivant une procédure décrite dans le Memento 0219 de l'Université. Cette procédure inclut la soumission des projets de loi d'investissement (crédit de renouvellement ou crédits d'ouvrage) et la ventilation annuelle des crédits. Le présent document traite uniquement du crédit de renouvellement.

Cependant il convient de mentionner qu'il existe deux types d'investissements subventionnés par des contributions cantonales, à savoir le crédit de renouvellement et les crédits d'ouvrages.

Le crédit de renouvellement a pour but de maintenir et renouveler les immobilisations financées initialement par l'État qui figurent au bilan de l'Université de Genève dans un objectif de disposer des infrastructures et équipements indispensables pour accomplir les missions déléguées par l'Etat de Genève.

Le crédit d'ouvrage permet le financement des projets de construction ou d'extension des infrastructures. Il est lié à la promulgation d'une loi spécifique. Lorsque le crédit d'ouvrage est terminé, les dépenses de renouvellement et de modernisation doivent être pris en charge par un crédit de renouvellement.

Les autres acquisitions de biens d'investissement sont pour leur part financées par des fonds externes (mandats, FNS, autres) ou des fonds propres de l'Université. Ils permettent l'acquisition d'équipements durables, tels que des équipements scientifiques ou des équipements de laboratoire. Ils ne relèvent donc pas du crédit de renouvellement.

Le Grand Conseil a voté le 27 septembre 2024 la loi 13 434 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 MCHF pour les exercices 2025 à 2029 en faveur de l'Université réparti linéairement sur la période (20 MCHF par an).

Sur la base des équipements inventoriés à l'Université au moment du dépôt de projet de loi, les besoins de renouvellement des équipements au cours de la période quinquennale 2025-2029 s'élèvent à 148 MCHF, dont 100 MCHF pour les équipements financés initialement par l'État de Genève (crédit d'ouvrage ou de renouvellement). L'enveloppe allouée répond entièrement aux besoins de renouvellement et est en augmentation de plus de 30 MCHF par rapport à l'enveloppe de la période précédente 2020-2024.

5.3.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente.

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et logiciels).

Les titulaires de budget ont la responsabilité d'effectuer des arbitrages de proximité dans le cadre de l'enveloppe déterminée. Ils peuvent réallouer des moyens entre les catégories de biens à condition de respecter l'enveloppe forfaitaire à disposition. Ils ne peuvent cependant pas réallouer des moyens de leur fonds vers les catégories de biens « mobilier », « aménagement » et « audiovisuel ».

Les moyens liés aux besoins de renouvellement des catégories de biens « mobilier », « audiovisuel » et « aménagement » sont inscrits dans les fonds idoines de la Division des bâtiments de l'Université (ci-après DIBAT), chargée à elle de répondre aux besoins des structures dans le cadre budgétaire fixé. Les responsables des fonds mutualisés au sein de la DIBAT s'engagent à informer les utilisateurs-trices quant à la satisfaction de leurs besoins, ainsi qu'aux dépenses effectuées.

Un dépassement sur un fonds d'investissement ne peut être compensé par un solde disponible équivalent sur un autre fonds d'investissement ou sur le budget de fonctionnement « État » de la structure. Une demande de dépassement budgétaire doit être formulée et envoyée au service du budget selon la [directive 0040 « Respecter le budget par nature et par structure »](#) avant d'engager la dépense.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

5.3.2 CRÉDIT D'OUVRAGE

Le crédit d'ouvrage constitue un mécanisme de financement destiné à la réalisation de projets de construction ou d'extension d'infrastructures ou pour des projets nécessitant une dépense d'investissement substantielle, telle que des bâtiments ou des installations numériques, la dépense fait l'objet d'un projet de loi relative au crédit d'ouvrage déposé par le Conseil d'État

pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Conseil d'Etat soit respectée.